

• Charges récupérables

1. Modalité de règlement des charges récupérables

☐ A. Charges réelles :

- ☐ • Provisions sur charges avec régularisation annuelle ☐ • Paiement périodique des charges sans provision

Les charges sont à régler en même temps que le loyer mensuel.

Détail des charges récupérables :

☐ Taxe d'enlèvement des ordures ménagères :

Montant mensuel de la provision sur charges :

Préciser le montant de la dernière Taxe d'enlèvement des ordures ménagères si connue :

Année :

Montant :

☐ Charges de copropriété à caractère locatif

:

Montant mensuel de la provision sur charges :

☐ Entretien chaudière :

Montant mensuel de la provision sur charges :

Préciser le nom et les coordonnées de l'entreprise en charge du contrat d'entretien chaudière (si souscrit par le bailleur) :

Date du dernier entretien chaudière réalisé :

Il est ici précisé que si un contrat entretien chaudière a été souscrit par le bailleur, le coût de ce contrat est compris dans les charges appelées et payées mensuellement par le locataire (ci-dessus indiquées).

Le locataire a l'obligation de faire réaliser chaque année l'entretien de la chaudière et d'en justifier spontanément et sans délai à MIRIBEL IMMOBILIER.

Le locataire s'engage à prendre contact avec l'entreprise ci-dessus visée afin de lui communiquer ses nom et coordonnées en vue du rendez-vous annuel à fixer d'entretien chaudière.

Si le locataire souhaite souscrire un contrat entretien chaudière auprès d'un autre professionnel il devra en informer préalablement MIRIBEL IMMOBILIER par écrit dans des délais suffisants afin de permettre la résiliation du contrat en cours.

Le locataire déclare être parfaitement informé sur ce point et accepter les modalités ci-dessus.

Si aucun contrat n'a été souscrit par le bailleur il appartient au locataire d'en souscrire un auprès de l'entreprise de son choix et de faire réaliser l'entretien de la chaudière chaque année puis d'en justifier spontanément à MIRIBEL IMMOBILIER.

☐ Autres, à préciser :

• Soit un montant total mensuel de

Chacun de ces montants pourra être augmenté ou diminuer à l'initiative du bailleur chaque année en fonction de la régularisation de charges qui sera opérée sur justificatif(s) afin d'être au plus près du montant des charges réelles ce que le locataire accepte sans réserve.

☐ B. Charges Forfaitaires :

☐ • Forfait de charges • Montant du forfait de charges :

Les charges sont à régler en même temps que le loyer mensuel.

Détail des charges forfaitaires :

☐ taxe d'enlèvement des ordures ménagères, ☐ eau chaude, ☐ eau froide, ☐ consommation électrique,

☐ autre :

• Modalités de révision du forfait de charges. Le forfait de charges fera l'objet d'une révision annuelle dans les mêmes conditions que le loyer principal tel que prévu à la clause § "condition financière" A 2° «Modalités de révision», soit :

Date de révision :

Date ou trimestre de référence de l'IRL :

